

Taxation différée de la taxe foncière pour les communes de la Communauté de Communes de Retz en Valois.

Les taux de la collectivité de communes ne sont pas parvenus aux services fiscaux avant la date butoir du 24 juillet 2017, pour que la taxe foncière 2017 puisse être prise en charge et mise en recouvrement le 31 août 2017 avec une date limite de paiement au 15/10/17.

Ainsi, elle sera prise en charge et mise en recouvrement le 31 octobre 2017 avec une date limite de paiement au 15/12/2017.

L'envoi des avis de la taxe foncière 2017 et leur mise à disposition dans l'espace particulier sur impots.gouv.fr est donc différé courant novembre 2017.

Communes concernées : Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny Rivière, Bieuxy, Chouy, Coeuvres et Valsery, Corcy, Coyolles, Epagny, Faverolles, La Ferté Milon, Fleury, Fontenoy, Haramont, Largny sur Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Monnes, Montgobert, Montigny Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy sur Ourcq, Novvron Vingré, Oigny en Valois, Passy en Long, Retheuil, Saconin et Breuil, Saint Bandry, Saint Christophe A Berry, Saint Pierre Aigle, Silly la Poterie, Soucy, Taillefont Vic sur Aisne, Villers Cotterêts, Villers Hélon, Vivières.